

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE **COMMUNE DE GENECH**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Référence DEL.048-2025

Objet de la délibération

Approbation du Procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Hélène SOULARD, Jacques DEGRAEVE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Emmanuelle PASCAL, Guillaume LABARRE, Francisco SERRA, Pascal GRULOIS, Stéphanie GERNEZ, Fleury LOYEZ, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT

Excusés : David MERLIN pouvoir à Stéphanie BLANCHARD, Virginie RENARD pouvoir

à Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE pouvoir à Jacques DEGRAEVE, Patricia

Membres du Conseil Municipal

En exercice: 23 Présents: 18 Excusés: 4 Absent: 1

Date de la convocation

25-09-2025

Qui ont pris part au vote : 22

Absente: Isabelle LEPOUTRE

Formant la majorité des membres en exercice.

MOISSETTE pouvoir à Pascal GRULOIS

Date d'affichage

25-09-202

A été nommé.e secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Vote

A l'unanimité Pour: 22 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération 048-2025- Administration générale – Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 iuillet 2025

Le Conseil Municipal du 03 juillet 2025 a été convoqué dans un délai de trois jours francs avant la date de réunion, conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour a été affichée et publiée en application de l'article L.2121-10 du même code.

Madame la Maire a ouvert la séance et procédé à l'appel :

Présents: Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Hélène SOULARD, David MERLIN, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Jacques DEGRAEVE, Virginie RENARD, Hervé CAPELLE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Franscico SERRA, Emmanuelle PASCAL, Fleury LOYEZ, Patricia MOISSETTE, Guillaume LABARRE, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Laurence DUPISSON pouvoir à Milva MASSE, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, Stéphanie GERNEZ pouvoir à Anne WAUQUIER, Pascal GRULOIS pouvoir à Patricia MOISSETTE

Absente: Isabelle LEPOUTRE

Présents: 17 – Excusés: 4 – Absent: 1 – Votants: 21

Avant l'ordre du jour, Madame la Maire fait un point d'actualité :

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite prendre quelques instants pour rétablir la véracité de certaines affirmations qui sont distribuées actuellement dans la commune.

Sous couvert de bons sentiments, ce document est un mélange d'inquiétudes exagérées, d'imprécisions et de propos péremptoires, sans la moindre donnée chiffrée sérieuse.

Gérer une commune n'est pas s'enfermer dans la peur de dépenser, mais savoir investir pour l'avenir.

Oui, nous avons inscrit dans le budget 2025 plusieurs projets structurants pour notre commune :

- le réaménagement de la RD 145 pour un montant de 1 300 000€ maximum et subventionnables, indispensable pour la sécurité de tous les usagers et l'embellissement de la commune.
- la réfection des rues du Riez et de la Croix : **nécessaire** pour la sécurité et l'accessibilité. Il s'agit d'un projet porté financièrement en grande partie par Noréade et la rue sera réaménagée et embellie suite aux réunions de quartier.
- la restauration du clocher de l'église : **préserver notre patrimoine**, ce n'est pas du luxe, c'est une responsabilité ; subventionnée à 70%.
- la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école : réduction des factures énergétiques, transition écologique, cohérence avec les attentes nationales ;
- la végétalisation de la cour d'école : parce que faire baisser la température en été dans une cour où jouent et étudient nos enfants, ce n'est pas un caprice d'écolo-bobo, c'est du bon sens ;
- une provision pour l'achat du parking de la gare : pour garantir la maîtrise du foncier et anticiper les besoins de stationnement.
- la démolition de la maison DOBY, un arrêté de péril n'a pas été nécessaire puisqu'à l'œil nu il était facile de constater l'état de délabrement de cette bâtisse. Il s'agissait d'une question de sécurité publique. L'arrêté de péril est pris en cas d'urgence absolue, nous avons anticipé cette situation.
- Aucun projet concret n'est encore défini pour la prairie fleurie, pas de fantasme de bétonisation!

Tous ces projets sont en grande partie **subventionnés**. Et oui, pour le solde, la commune contracte un **emprunt de 1 300 000 €**. Est-ce un luxe ? Non.

C'est un outil de gestion normal, utilisé par toutes les collectivités qui veulent avancer.

Faut-il rappeler que les taux sont encore avantageux, que notre endettement reste maîtrisé, **et que nous** ne faisons pas peser ce budget sur les impôts des habitants ?

Proposer une longue liste d'envies... sans un seul chiffrage est trop simpliste.

Un parc ici, un autre là, un espace de détente de 4 hectares avec jardins partagés – projet sympathique sur le papier, mais dont le coût d'aménagement, s'il était sérieusement étudié, avoisinerait plusieurs **milliers d'euros**, pour peu qu'on respecte les normes d'accessibilité, de sécurité, d'entretien, de circulation. Qui paie ? Mystère. Silence. Pas un chiffre. Seulement des slogans.

Quant au procès qui m'est fait de vouloir "bétonner", il est assez cocasse, écolo-bobo et bétonnisation ne vont pas ensemble.

Le projet de logements sur le site de la maison Decottignies est pensé dans une logique de sobriété foncière qui répond aux objectifs du ZAN et d'adaptation climatique.

Alors, permettez-moi de refuser le qualificatif d'« écolo-bobo ». Je préfère celui de Maire responsable, avec une équipe active et responsable. Consciente des enjeux à venir de la commune, de son développement maîtrisé, de son attractivité, de son cadre de vie.

Nous continuerons à agir dans cet esprit, en transparence, avec sérieux, et avec l'appui de notre équipe municipale et des agents qui travaillent au sein de la commune.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

Délibération 041-2025- Administration générale – Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a désigné : (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) : M. Guillaume LABARRE, en qualité de Secrétaire de séance.

Délibération 042-2025 : Administration générale – Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2025

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a approuvé le Procès-verbal du Conseil Municipal (par 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, sur 21 votants)

Observation:

M.CAPELLE: Au vote de la délibération relative au transfert de compétence, je me suis abstenu.

Mme la Maire : Nous allons corriger.

Arrivée de Monsieur Hervé GUYON.

Délibération 043-2025- Administration générale – Archives municipales - Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités par le CDG59 pour la mise à disposition de personnel

Madame la Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'une prise en charge des archives de la commune en matière d'élimination, de réorganisation des espaces d'archivages et de sensibilisation des agents dans la gestion au quotidien.

Considérant que ces opérations nécessitent un volume horaire et une expertise que les services communaux ne peuvent assurer en interne,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a décidé (par voix 22 Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) :

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées par le CDG59, notamment pour la mise à disposition de personnel d'afin de réaliser une mission archivage.

Délibération 044-2025- Intercommunalité – Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le mandat 2026-2032

Madame la Maire expose :

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1er janvier 2025.

L'ensemble des Conseil Municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2025, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Le tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- ✓ Selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 53 conseillers communautaires,
- ✓ Selon 21 accords locaux légaux possibles, allant de 53 à 66 conseillers.

Mme la Maire: Je vous propose de délibérer sur le scénario avec deux sièges pour Genech. En période scolaire, la population est multipliée par trois, et les décisions qui nous impactent ne dépendent pas de Genech, je prends comme exemple le stationnement sur le parking du lycée Charlotte Perriand. Ce vote ne sera sans doute pas retenu, mais il s'agit de mettre en lumière nos besoins, car Genech est commune spécifique.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a décidé (par 22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) :

- ✓ De se prononcer sur la recomposition du Conseil Communautaire pour le mandat 2026-2032, Sur la base de l'accord local à 56 conseillers communautaires tel que repris dans le tableau ci-ioint,
- ✓ De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 045-2025- Urbanisme – Projet d'acquisition du parking de la Gare – Contrat avec SNCF GARES & CONNEXIONS portant Occupation Temporaire de la parcelle cadastrée B 2087p

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition du parking de la Gare situé à l'ancienne halte ferroviaire. Cette parcelle à usage de parking, est cadastrée section B numéro 2087p d'une surface de 2 500m² environ.

Vu la volonté de la commune de Genech d'acquérir ce terrain en vue de l'aménager, et l'accord de principe de la société SNCF GARES & CONNEXIONS.

Vu la délibération n°042-2024 du 02 juillet 2024 portant sur la signature de la convention pour la réalisation des études préalables à cette acquisition,

Vu l'étude de recensement des installations ferroviaires sur le site, annexée à la présente délibération.

Considérant le programme global de requalification de la rue de la Libération qui intègre le parking de la Gare. Ces travaux consistent en la création de trottoirs et stationnements, la pose d'éclairage public et les aménagements paysagers.

Pour le parking, il s'agit d'un réaménagement qualitatif, dans le cadre d'une gestion intégrée des eaux pluviales, et la remise à neuf de l'éclairage public.

Cette opération d'ampleur est menée conjointement avec le Département du Nord qui réalisera le renforcement de la chaussée rue de la Libération (RD 145).

Ces travaux d'aménagement comprennent également et en amont, l'intervention de la société Noréade pour l'installation de nouveaux branchements eau potable des habitations situées en limite de la parcelle B 2087p.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de signer un Contrat avec la société SNCF GARES & CONNEXIONS, propriétaire de la parcelle concernée, afin de permettre la réalisation des travaux, en amont de l'acquisition par la commune de cette emprise foncière.

M Malfait: Pourquoi ne faites-vous pas une commission municipale?

Mme la Maire : Le sujet de la commission serait la vente ?

M Malfait: La vente, le parking, les surfaces, le nombre de places de stationnement.

Mme la Maire : L'année dernière vous avez voté la convention pour la vente.

M Malfait: Oui, mais je voudrais plus d'informations.

Mme la Maire: Le parking de la gare a fait partie des réunions de co-construction du projet de la RD. Nous avons eu quatre réunions publiques, des ateliers, auxquels tout le monde pouvait s'inscrire. Le projet est sorti il y a deux ou trois mois, il est sur le site de la ville depuis longtemps, et affiché en marie. Nous recevons en mairie les personnes pour les renseigner. Nous sommes arrivés au bout de la démarche.

M Malfait : Je réitère ma demande. Sur le site de la mairie est inscrit que les commissions sont proposées aux conseillers municipaux de toutes listes, pour travailler sur les projets qui sont votés ensuite en Conseil Municipal.

Mme la Maire: Les commissions municipales ne sont pas forcément obligatoires, elles existent et se réunissent une à deux fois par an. Ce sujet ne fait pas l'objet d'une commission. Je propose donc de mettre aux voix.

M Malfait : Je n'ai pas terminé. J'ai d'autres questions.

Mme la Maire: S'il s'agit de questions qui ont pour sujet la convention, oui, sinon je mets aux voix. Dans le règlement du Conseil Municipal, il est bien inscrit que les questions doivent concerner les délibérations.

M Malfait: Nous ne sommes pas à l'école. Et je constate que ne peux pas poser de questions.

Ceci exposé,

A la majorité des voix, le Conseil Municipal a décidé (par 21 voix Pour, 1 voix Contre : M. Hugues MALFAIT, 0 Abstention, sur 22 Votants) :

✓ D'autoriser Madame la Maire à signer le Contrat d'Occupation Temporaire dont le projet est annexé, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 046-2025- Mise en place de feux micro-régulés au carrefour de la RD145 rue de Fournes et des voies communales rue des Sablons et rue des Bas Chemins - Convention avec le Département du Nord relative à l'occupation du Domaine Public Routier Départemental et l'entretien ultérieur des aménagements réalisés

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée la réalisation des travaux d'installation des feux micro-régulés au carrefour de la RD 145 dit « rue de Fournes » et des voies communales dites « rue des Sablons » et « rue des bas chemins ».

Le Département du Nord a financé cette opération à hauteur de 25 000€ octroyés dans le cadre du Dispositif de la répartition du produit des amendes de police, pour une dépense effective totale de 39 716.55€ HT.

Il convient aujourd'hui de signer la convention avec le Département du Nord qui définit les modalités d'occupation, d'aménagement et d'entretien ultérieur du domaine public départemental.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal a décidé (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) :

✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fin de l'ordre de jour

M. Malfait demande la parole.

Mme la Maire : M.Malfait, je n'ai pas reçu de question écrite. Je vous donne tout de même la parole.

M.Malfait : Un habitant me demande s'il va y avoir des suppressions de places de stationnement en face de l'estaminet.

Mme la Maire : Je vous vous rappelle que les habitants qui demandent peuvent être reçus en mairie. Je peux vous recevoir avec l'habitant en question afin que vous consultiez le plan.

Pour cette question, la sécurisation des trottoirs était notre priorité, aujourd'hui les arrêts de bus n'étant pas réglementaires, la seule solution est de positionner un arrêt en face de l'estaminet. Les personnes pourront stationner au parking de la gare.

M. Malfait : Merci pour vos réponses qui n'apportent pas grande chose et non sont pas très claires.

Madame la Maire clôt la séance.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal par (22 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 22 Votants) : valide le procès-verbal tel que ci-dessus.

Signature du Secrétaire

de Séance :

Ainsi, fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme Mme Anne WAUQUIER

ne Anne WAUQUI Maire

Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr